

Délibération n° 123 du Comité syndical

Présents : 44

Excusés : 5

Absents : 0

Séance du 13 mai 2008

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Présidence : Jacques BIGOT

Secrétaire : Anne-Pernelle RICHARDOT

Délégation du Comité Syndical au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales

Le Comité syndical sur proposition du Président après en avoir délibéré,

Délègue au Président pour la durée de son mandat :

- 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 3. de passer les contrats d'assurance ;*
- 4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*

*Adopté par le Comité Syndical
en date du 13 mai 2008*

Pour extrait conforme

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS